

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
PRÉFACE	v
AVANT-PROPOS	1
LISTE DES ABRÉVIATIONS	3
INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE	
Les autorités nationales intervenant dans le processus de transposition	
CHAPITRE PREMIER	
LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE L'ÉTAT LES RÉGIONS ET LES COMMUNAUTÉS	
SECTION 1 ^{re} . — LA DÉTERMINATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	9
SECTION 2. — LA COLLABORATION DES AUTORITÉS NATIONALES	16
SECTION 3. — L'IMPACT DIRECT DU DROIT COMMUNAUTAIRE SUR LA RÉPARTI- TION INTERNE DES COMPÉTENCES	19
SECTION 4. — LE DROIT COMMUNAUTAIRE À L'ORIGINE DE CONFLITS DE COM- PÉTENCES	21
SECTION 5. — LE POUVOIR DE SUBSTITUTION DE L'ÉTAT FÉDÉRAL	26
SOUS-SECTION 1 ^{re} . — <i>Le problème.</i>	26
SOUS-SECTION 2. — <i>Les conditions d'application du pouvoir de substitution</i> . .	28
SOUS-SECTION 3. — <i>Appréciation</i>	29
CHAPITRE II	
LE CHOIX DE LA NORME	
SECTION 1 ^{re} . — L'ADAPTATION DE LA CONSTITUTION	33
SECTION 2. — LA TRANSPOSITION PAR LE LÉGISLATEUR	36
SECTION 3. — LA TRANSPOSITION PAR L'EXÉCUTIF	37

	PAGES
Sous-section 1 ^{re} . — <i>Les habilitations ordinaires</i>	39
Sous-section 2. — <i>Les habilitations spécifiques à la transposition des directives</i>	41
§ 1 ^{er} . <i>La portée des pouvoirs conférés par ces habilitations</i>	42
§ 2. <i>Les limites de l'habilitation.</i>	45
§ 3. <i>Les formalités qui assortissent ces habilitations</i>	49
§ 4. <i>Appréciation</i>	53
Sous-section 3. — <i>La transposition par l'exécutif en vertu de son pouvoir propre</i>	54
Sous-section 4. — <i>La transposition par voie de circulaire administrative ?</i>	55
Section 4. — LA TRANSPOSITION PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX	57
Section 5. — LA TRANSPOSITION PAR VOIE CONVENTIONNELLE	59

CHAPITRE III

LE RÔLE DU CONSEIL D'ÉTAT DANS LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES

Section 1 ^{re} . — LA CONSULTATION DE LA SECTION DE LÉGISLATION	64
Sous-section 1 ^{re} . — <i>Présentation</i>	64
Sous-section 2. — <i>L'urgence dispensant de consulter la section de législation</i>	66
Sous-section 3. — <i>L'article 84 des lois coordonnées</i>	70
Section 2. — LES AUTRES RÔLES DU CONSEIL D'ETAT.	73

DEUXIÈME PARTIE

Les manières de transposer

CHAPITRE PREMIER

LES ÉTATS SONT LIÉS PAR LE RÉSULTAT À ATTEINDRE

Section 1 ^{re} . — LA TRANSPOSITION DOIT ÊTRE COMPLÈTE ET ADÉQUATE	79
Sous-section 1 ^{re} . — <i>Les difficultés d'interprétation</i>	79
Sous-section 2. — <i>Quelques critères pour juger une transposition adéquate</i>	81
§ 1 ^{er} . <i>Etre complet</i>	81
§ 2. <i>Ne pas adopter et ne pas maintenir des dispositions contraires</i>	87
Section 2. — LA TRANSPOSITION DOIT INTERVENIR DANS LE DÉLAI IMPARTI	93
Sous-section 1 ^{re} . — <i>Les principes</i>	93

PAGES

SOUS-SECTION 2. — <i>Les causes des retards encourus par la Belgique</i>	97
SOUS-SECTION 3. — <i>Les remèdes adoptés ou suggérés</i>	103
§ 1 ^{er} . <i>Observations préliminaires</i>	103
§ 2. <i>Les remèdes</i>	105
SOUS-SECTION 4. — <i>La situation actuelle</i>	114

CHAPITRE II

**LES ÉTATS ONT LE LIBRE CHOIX
DES FORMES ET DES MOYENS**

SECTION 1 ^{re} . — <i>Quid de la liberté de ne pas transposer ?</i>	116
SOUS-SECTION 1 ^{re} . — <i>L'effet direct d'une directive a-t-il une incidence sur l'obligation de transposer ?</i>	117
SOUS-SECTION 2. — <i>L'Etat du droit interne et son interprétation conforme</i>	117
SECTION 2. — LA MARGE DE MANŒUVRE LAISSÉE AUX ÉTATS DANS LEUR ŒUVRE DE TRANSPOSITION.	120
SOUS-SECTION 1 ^{re} . — <i>La marge de manœuvre dépend de la précision de la directive</i>	120
SOUS-SECTION 2. — <i>Le respect des formalités</i>	122
§ 1 ^{er} . <i>La consultation</i>	122
§ 2. <i>L'information préalable</i>	123
§ 3. <i>La communication</i>	126
SOUS-SECTION 3. — <i>La présentation des règles internes de transposition</i>	127
§ 1 ^{er} . <i>Un ou plusieurs textes ?</i>	127
§ 2. <i>Le renvoi aux directives</i>	127
§ 3. <i>La transparence de la transposition</i>	130
§ 4. <i>La manière de rédiger le dispositif</i>	133

TROISIÈME PARTIE
Les effets des directives

CHAPITRE PREMIER

**LES EFFETS DES DIRECTIVES
AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI
DE TRANSPOSITION**

SECTION 1 ^{re} . — LES DIRECTIVES EN PROJET OU NON ENCORE PUBLIÉES	139
SECTION 2. — LES EFFETS DES DIRECTIVES PENDANT LE DÉLAI DE TRANSPOSITION	140

CHAPITRE II	
LA SITUATION DES DIRECTIVES APRÈS L'EXPIRATION DU DÉLAI DE TRANSPOSITION	
SECTION 1 ^{re} . — LES INVOCABILITÉS D'ÉVICTON ET DE SUBSTITUTION	147
SOUS-SECTION 1 ^{re} . — <i>En droit européen</i>	147
§ 1 ^{er} . <i>L'accent mis sur l'effet direct ou assimilé</i>	147
§ 2. <i>La primauté se suffisant à elle-même</i>	150
SOUS-SECTION 2. — <i>Dans le droit belge</i>	152
§ 1 ^{er} . <i>L'effet direct ou assimilé</i>	152
§ 2. <i>Le contrôle fondé sur la primauté</i>	153
§ 3. <i>L'invocabilité d'exclusion à l'encontre de dispositions législatives</i>	161
§ 4. <i>Quid de l'invocabilité des directives à l'encontre de particuliers ?</i>	163
SECTION 2. — L'INVOCABILITÉ DE « SEMONCE »	169
SECTION 3. — L'INVOCABILITÉ D'INTERPRÉTATION	172
SECTION 4. — L'INVOCABILITÉ DE RÉPARATION	181
SOUS-SECTION 1 ^{re} . — <i>L'Etat a correctement transposé la directive</i>	181
SOUS-SECTION 2. — <i>L'Etat n'a pas transposé une directive ou ne l'a fait que d'une manière inadéquate</i>	183
§ 1 ^{er} . <i>En droit européen</i>	183
§ 2. <i>En droit belge</i>	186
CONCLUSION	193
BIBLIOGRAPHIE	195